

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD140

présenté par

M. Wulfranc, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaing, M. Dharréville,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu et M. Fabien Roussel

-----

### ARTICLE 10

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 10 tend à permettre aux collectivités d'installer des radars automatiques, dans le prolongement de la compétence confiée en particulier aux maires d'abaisser la vitesse maximale de circulation sur les routes relevant de sa compétence. L'article soulève des difficultés, parmi lesquelles celle des catégories d'agents autorisés à traiter les constatations effectuées et à consulter les traitements de données personnels afférents. Les auteurs de l'amendement y sont en tout état de cause opposés.